

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

NO : 500-06-000789-160

**(Chambre des actions collective)
COUR SUPÉRIEURE**

RAYMOND AYAS
Demandeur

c.

BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE
et
SCOTIAMOCATTA
et
SCOTIA CAPITAL (USA) INC.
et
DEUTSCHE BANK AG
et
DEUTSCHE BANK SECURITIES LIMITED
et
DEUTSCHE BANK SECURITIES, INC.
et
HSBC BANK PLC
et
HSBC HOLDINGS PLC
et
HSBC BANK CANADA
et
HSBC SECURITIES (CANADA) INC.
et
HSBC USA, INC.
et
HSBC SECURITIES (USA), INC.
et
THE LONDON SILVER MARKET FIXING
LIMITED
et
UBS AG
et
UBS BANK (CANADA)
et
UBS SECURITIES LLC
et
BARCLAYS PLC
et
BARCLAYS BANK PLC

et
BARCLAYS CAPITAL CANADA INC.
et
BARCLAYS CAPITAL INC.
et
BARCLAYS CAPITAL PLC
et
Défenderesses

**DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION
COLLECTIVE AUX FINS DE RÈGLEMENT SEULEMENT ET POUR OBTENIR LE
STATUT DE REPRÉSENTANT**
(Articles 575 et 576 C.p.c.)

(ND : 67-185 : Action collective relative au marché de l'argent)

**À L'HONORABLE DONALD BISSON, JUGE DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE TOUTES
LES PROCÉDURES RELATIVES À CETTE AFFAIRE DANS LE DISTRICT DE
MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

MISE EN CONTEXTE

1. Tel qu'il appert du dossier de la Cour, le demandeur, Raymond Ayas, a déposé une *Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentant* (la « **Demande en autorisation** ») contre les défenderesses pour le bénéfice des membres du groupe du Québec;
2. La Demande en autorisation allègue que la cause d'action et le fondement juridique du recours de chacun des membres du groupe contre les défenderesses sont les mêmes et soulèvent au moins une question commune;
3. Une procédure en action collective a également été déposée ailleurs au Canada, soit en Ontario, concernant le marché de l'argent dans le dossier intitulé *Di Filippo et als v. The Bank of Nova Scotia et als.*, Cour supérieure de justice de l'Ontario, dossier de Cour no. CV-16-551067-00CP;
4. Tel qu'il appert du dossier de la Cour, une entente de règlement a été conclue le 27 août 2018 entre le demandeur et les défenderesses Deutsche Bank AG, Deutsche Bank Securities Limited et Deutsche Bank Securities, Inc. et a été approuvée par le tribunal le 17 juin 2019;

5. Avant la présentation de la Demande en autorisation au tribunal pour adjudication, les demandeurs canadiens ont conclu quatre (4) ententes de principe hors Cour avec l'ensemble des défenderesses subsistantes au présent dossier :
 - a. Le 27 février 2025 avec les défenderesses Banque de Nouvelle-Écosse (qui opère de temps à autre sous le nom commercial ScotiaMocatta), Scotia Capital (USA) Inc. et London Silver Market Fixing Ltd. (ci-après l'« **Entente Scotia** »);
 - b. Le 26 novembre 2025 avec les défenderesses HSBC Bank Canada, HSBC Bank PLC, HSBC Holdings PLC, HSBC Securities (Canada) Inc., HSBC USA Inc. et HSBC Securities (USA) inc. (ci-après l'« **Entente HSBC** »);
 - c. Le 30 avril 2026 avec les défenderesses UBS AG, UBS Bank (Canada) et UBS Securities LLC (ci-après l'« **Entente UBS** »);
 - d. Le 19 mai 2026 avec les défenderesses Barclays PLC, Barclays Bank PLC, Barclays Capital Canada inc., Barclays Capital inc. et Barclays Capital PLC (ci-après l'« **Entente Barclays** »);
6. L'Entente Scotia, l'Entente HSBC, l'Entente Barclays et l'Entente UBS forment ensemble les ententes de principe (ci-après les « **Ententes** »);
7. En vertu des Ententes, l'action collective serait réglée dans l'éventualité où celles-ci étaient approuvée par les tribunaux du Québec et de l'Ontario, moyennant le paiement par les défenderesses d'une somme déterminée conformément à chacune des Ententes;
8. En outre, il est aussi prévu aux Ententes que les défenderesses ont convenu de consentir respectivement à l'autorisation d'exercer une action collective aux fins de règlement seulement;
9. Dans le cadre des Ententes, il a été prévu que le groupe du Québec aux fins de règlement seulement soit défini comme suit :

« Toute personne physique du Québec qui, entre le 1^{er} janvier 2004 et le 19 mars 2014, a effectué une transaction sur un Instrument du marché de l'argent¹, soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, et/ou

¹ L'expression « Instrument du marché de l'argent » est définie comme suit (étant entendu que cette définition regroupe et simplifie les éléments contenus dans chacune des Ententes, lesquelles comportent des formulations légèrement différentes mais substantiellement équivalentes) : « comprend notamment, mais sans s'y limiter : les lingots d'argent ou les pièces d'argent, les contrats à terme sur l'argent négociés sur une bourse exploitée au Canada, les actions d'ETF axées sur l'argent, les parts de fonds communs de placement axées sur l'argent, les options d'achat sur l'argent négociées sur une bourse exploitée au Canada, les options de vente sur l'argent négociées sur une bourse exploitée au Canada, les transactions au comptant ou à terme sur l'argent ou les options d'achat sur l'argent négociées de gré à gré, les options de vente sur l'argent négociées de gré à gré, les contrats de location d'argent, les certificats d'argent ou tout instrument négocié sur une bourse exploitée au Canada ou sur une bourse canadienne. »

acheté ou autrement participé dans un fonds d'investissement ou fonds d'actions, un fonds commun de placement, un fonds spéculatif, un fonds de pension ou tout autre véhicule d'investissement qui a effectué une transaction sur un Instrument du marché de l'argent.

Sont exclus du groupe les défenderesses, leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées ainsi que les membres du groupe visé par le règlement en Ontario; à condition, toutefois, que les véhicules d'investissement ne soient pas exclus du groupe visé par le règlement. »

10. La question commune sur la base de laquelle les parties aux Ententes ont respectivement accepté de régler est la suivante :

Les défenderesses ont-elles manipulé illégalement les prix des Instruments du marché de l'argent achetés sur le marché de l'argent ?

11. Conformément à la loi, les Ententes ne seront valables que si elles sont approuvées par le tribunal;
12. Les Ententes sont également conditionnelles à l'approbation du tribunal de l'Ontario;

LA PRÉSENTE DEMANDE

13. Par la présente demande, le demandeur demande au tribunal :
- a) d'autoriser l'exercice de l'action collective contre les défenderesses aux fins de règlement seulement;
 - b) de lui octroyer le statut de représentant des membres du groupe aux fins de règlement seulement;
14. Le demandeur, représentant proposé aux fins des Ententes :
- a) représentera équitablement et adéquatement les intérêts des membres du groupe;
 - b) n'a aucun conflit d'intérêt avec les autres membres du groupe;
15. Bien que l'assistance du Fonds d'aide aux actions collective n'ait pas été sollicitée en l'instance, la présente demande lui est notifiée;
16. La présente demande est dans l'intérêt de la justice et des membres du groupe.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la demande;

AUTORISER l'exercice de l'action collective au Québec contre les défenderesses The Bank of Nova Scotia, Scotia Capital (USA) INC., London Gold Market Fixing Ltd., HSBC Bank Canada, HSBC Bank PLC, HSBC Holdings PLC, HSBC Securities (Canada) Inc., HSBC USA Inc., HSBC Securites (USA) Inc., Barclays PLC, Barclays Bank PLC, Barclays Capital Canada inc., Barclays Capital inc., Barclays Capital PLC, UBS AG, UBS Bank (Canada) et UBS Securities LLC aux fins de règlement seulement;

ORDONNER qu'aux fins de règlement, le groupe soit défini ainsi :

« Toute personne physique du Québec qui, entre le 1^{er} janvier 2004 et le 19 mars 2014, a effectué une transaction sur un Instrument du marché de l'argent², soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, et/ou acheté ou autrement participé dans un fonds d'investissement ou fonds d'actions, un fonds commun de placement, un fonds spéculatif, un fonds de pension ou tout autre véhicule d'investissement qui a effectué une transaction sur un Instrument du marché de l'argent.

Sont exclus du groupe les Défenderesses, leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées ainsi que les membres du groupe visé par le règlement en Ontario; à condition, toutefois, que les véhicules d'investissement ne soient pas exclus du groupe visé par le règlement ».

ATTRIBUER au demandeur, Raymond Ayas, le statut de représentant des membres du groupe aux fins de règlement seulement;

IDENTIFIER, aux fins de règlement seulement, la question commune au groupe comme étant la suivante :

² L'expression « Instrument du marché de l'argent » est définie comme suit (étant entendu que cette définition regroupe et simplifie les éléments contenus dans chacune des Ententes, lesquelles comportent des formulations légèrement différentes mais substantiellement équivalentes) : « comprend notamment, mais sans s'y limiter : les lingots d'argent ou les pièces d'argent, les contrats à terme sur l'argent négociés sur une bourse exploitée au Canada, les actions d'ETF axées sur l'argent, les parts de fonds communs de placement axées sur l'argent, les options d'achat sur l'argent négociées sur une bourse exploitée au Canada, les options de vente sur l'argent négociées sur une bourse exploitée au Canada, les transactions au comptant ou à terme sur l'argent ou les options d'achat sur l'argent négociées de gré à gré, les options de vente sur l'argent négociées de gré à gré, les contrats de location d'argent, les certificats d'argent ou tout instrument négocié sur une bourse exploitée au Canada ou sur une bourse canadienne. »

Les défenderesses ont-elles manipulé illégalement les prix des Instruments du marché de l'argent achetés sur le marché de l'argent ?

LE TOUT sans frais de justice.

Québec, le 20 juillet 2026

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Caroline Perrault)

(Me Marie-Maud Côté-Rouleau)

(Me Erika Provencher)

Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com

Code d'impliqué permanent : BB-6852

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, Marie-Maud Côté-Rouleau, avocate, exerçant ma profession au 43, rue de Buade, bureau 320, à Québec (Québec), G1R 4A2, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'une des avocates du demandeur en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais, au meilleur de ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ, à Québec, ce 20 juillet 2026

Je signe la présente déclaration à distance et je demander qu'elle soit reconnue comme un original

Signed by:

Marie-Maud Côté-Rouleau

9B4642117CFB429...

MARIE-MAUD CÔTÉ-ROULEAU

Serment reçu par moi par un moyen technologique
à Québec, ce 20 juillet 2026

DocuSigned by:

Christine Béland

442F4BA4795F456...

Christine Béland (#177 805)
Commissaire à l'assermentation pour le Québec
et pour l'extérieur du Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

À :

Me Jessica Harding
Osler, Hoskin & Harcourt
1100-1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W5
jharding@osler.com
Téléphone : 514-904-8100
Avocats de Barclays PLC, Barclays Bank
PLC, Barclay Capital Canada inc., Barclays
Capital inc. et Barclays Capital PLC

Me Ariane Bisaillon
Me Simon Seida
Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.l., s.r.l.
3000-1, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 4N8
ariane.bisaillon@blakes.com
simon.seida@blakes.com
Téléphone : 514-982-4000
Avocats de La Banque de Nouvelle-Écosse
et Scotia Capital (USA) inc., ScotiaMocatta

Me Karine Chênevert
Borden Ladner Gervais LLP
900-1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 5H4
notification@blg.com
Téléphone : 514-879-1212
Avocats de Deutsche Bank Securities
Limited, Deutsche Bank Securities inc.,
Deutsche Bank AG

Me Ryan Mayele
Me Jennifer Lemarquis
Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6
faac.notifications@justice.gouv.qc.ca
Téléphone : 514-393-2087

Me Myriam Brix
Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.
4000-1, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 4M4
notifications-mtl@lavery.ca
Téléphone: 514-871-1522
Avocats de London Silver Market Fixing
Limited

Me Margaret Weltrowska
Dentons Canada LLP
1, Place Ville Marie, 39^e étage
Montréal (Québec) H3B 4M7
margaret.weltrowska@dentons.com
Téléphone : 514-878-8800
Avocats de HSBC Bank PLC, HSBC
Holdings PLC, Banque HSBC Canada,
HSBC Securities (Canada) inc., HSBC USA
inc. et HSBC Securities (USA) inc.

Me Guillaume Boudreau-Simard
Me Yves Martineau
Stikeman Elliott LLP
4100-1155, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 3V2
gboudreau-simard@stikeman.com
ymartineau@stikeman.com
Téléphone : 514-397-3000
Avocats d'USB AG, Banque USB (Canada)
et USB Securities LLC

PRENEZ AVIS que la présente *Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective aux fins de règlement seulement et pour obtenir le statut de représentant* sera présentée devant l'honorable Donald Bisson de la Cour supérieure, au Palais de justice de Montréal, située au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1B6, sur le vu du dossier.

Québec, le 20 juillet 2026

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Caroline Perrault)

(Me Marie-Maud Côté-Rouleau)

(Me Erika Provencher)

Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com

Code d'impliqué permanent : BB-6852

Christine Béland

De: Todoc.ca <info@todoc.ca>
Envoyé: 20 juillet 2026 15:49
À: Christine Béland
Objet: Objet : 500-06-000789-160 - Confirmation de Notification des documents 'Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective aux fins de règlement seulement et pour obtenir le statut de représentant modifiée (Article 575 et 576. C.p.c.)'...



CONFIRMATION DE NOTIFICATION

Nous confirmons que votre notification du ou des document(s) intitulé(s) '**Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective aux fins de règlement seulement et pour obtenir le statut de représentant modifiée (Article 575 et 576. C.p.c.)**' a été effectuée le 20 juillet 2026, à 15:45 HNE.

Lorsque le(s) destinataire(s) auront téléchargé la documentation notifiée, vous recevrez un courriel de confirmation de téléchargement.

Document(s) notifié(s)

Nom	Clé de validation
Demande d'autorisation aux fins de règlement (Argent).pdf	a55f22430ceb9a836f98765c086e2693

Information sur le dossier

Parties au dossier:	Raymond Ayas c. Banque de Nouvelle-Écosse et als.
Cour:	Cour supérieure
District:	District de Montréal
Numéro de dossier:	500-06-000789-160
Référence interne:	67-185

Expéditeur

Christine Béland, adjointe de Me Caroline Perrault
Siskinds, Desmeules, Avocats
43, rue De Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2
418-694-2009
christine.beland@siskinds.com

Destinataire(s)

Me Jessica Harding
Osler, Hoskin & Harcourt
1100-1000, rue De la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 4W5
514-904-8100
jharding@osler.com

Me Myriam Brixi
Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.
4000-1, Place Ville Marie, Montréal (Québec) H3B 4M4
514-871-1522
notifications-mtl@lavery.ca

Me Ariane Bisailon
Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.l., .s.r.l.
3000-1-Place Ville Marie, Montréal (Québec) H3B 4N8
514-982-4000
ariane.bisaillon@blakes.com

Me Margaret Weltrowska
Dentons Canada s.e.n.c.r.l.
1, Place Ville Marie, 39e étage, Montréal (Québec) H3B 4M7
514-878-8800
margaret.weltrowska@dentons.com

Me Karine Chênevert
Borden Ladner Gervais LLP
900-1000, rue De la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 5H4
514-879-1212
notification@blg.com

Me Guillaume Boudreau-Simard
Stikeman Elliott LLP
4100-1155, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 3V2
514-937-3000
gboudreau-simard@stikeman.com

Me Yves Martineau
Stikeman Elliott LLP
4100-1155, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 3V2
514-397-3000
ymartineau@stikeman.com

Me Ryan Mayele, Me Jennifer Lemarquis
Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30, Montréal (Québec) H2Y 1B6
514-393-2087
faac.notifications@justice.gouv.qc.ca

Me Simon Seida
Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.l., s.r.l.
3000-1-Place Ville Marie, Montréal (Québec) H3B 4N8
514-982-4000
simon.seida@blakes.com

L'équipe Todoc
514-657-2034 | 1-866-301-2476
todoc.ca | support@todoc.ca

Avis : Ce message est confidentiel et protégé par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez en informer l'expéditeur par courriel immédiatement et effacer ce message ainsi que toute copie.

Pour vous désabonner de cet avis, veuillez [modifier votre profil](#).

© Todoc. Tous droits réservés.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

NO : 500-06-000789-160

RAYMOND AYAS

Demandeur

c.

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE & ALS.
et

Défenderesses

DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION
D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE AUX
FINS DE RÈGLEMENT SEULEMENT ET POUR
OBTENIR LE STATUT DE REPRESENTANT
(Articles 575 et 576 C.p.c.)

BB-6852

N/D : 67-185

Me Caroline Perrault
caroline.perrault@siskinds.com
Me Marie-Maud Côté-Rouleau
marie-maud.cote-rouleau@siskinds.com
Me Erika Provencher
erika.provencher@siskinds.com

SISKINDS DESMEULES | Avocats s.e.n.c.r.l.
43 rue De Buade, Bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2
TÉLÉPHONE 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3842)
TÉLÉCOPIEUR 418-694-0281
NOTIFICATION notification@siskinds.com
SISKINDS.com/qc